



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 décembre 2012

Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité  
entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre  
dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par le Comité français pour l'Afrique du Sud, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Les violences faites aux femmes et aux filles constituent un fléau qui transcende les pays, les ethnies, les cultures, les classes sociales et les classes d'âge. Les chiffres sont préoccupants. Suivant les pays, de 15 % à 71 % des femmes ont été victimes de violences au cours de leur vie. Aucune femme, aucune fille dans le monde n'est à l'abri de subir des violences en raison de son sexe.

De nombreuses formes de violences existent envers les femmes et les petites filles : excision, mariage forcé, viol, prostitution, etc. Les données disponibles montrent qu'en Afrique du Sud, jusqu'à 7 femmes sur 10 déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles à un moment donné de leur vie; et jusqu'à 50 % des agressions sexuelles ont été commises contre des filles âgées de moins de 16 ans.

Entre avril et décembre 2007, la police sud-africaine avait recensé plus de 36 000 cas de viol et ce, alors même que selon les experts, seul un cas sur neuf est rapporté à la police.

Dans un contexte où la contamination par le VIH/sida, en dépit des mesures mises en œuvre, demeure importante, le viol prend une dimension d'autant plus dramatique que la maladie peut toucher aussi bien les femmes violées que les enfants qui naîtront. Du fait du VIH/sida, le taux de mortalité infantile a plus que quadruplé durant la dernière décennie, augmentant de 150 à 625 décès pour 100 000 naissances entre 1998 et 2007.

Enfin, certaines femmes sont encore davantage exposées à ces violences. Les femmes lesbiennes peuvent être victimes d'un viol d'un genre particulier, dénommé « viol correctif », dont le but serait à la fois de les punir de leur homosexualité et de les faire « revenir » à l'hétérosexualité. De même, les femmes et les filles handicapées constituent un groupe à risque.

Les Sud-Africaines sont également victimes de violences domestiques. En Afrique du Sud une femme est tuée toutes les six heures par son compagnon.

Le Comité français pour l'Afrique du Sud tient à apporter ici sa contribution en proposant les pistes concrètes ci-dessous.

### 1. Renforcer les actions de sensibilisation et de prévention

*Mettre en place des campagnes de sensibilisation destinées aux hommes qui n'ont souvent pas conscience de la gravité de leurs actes*

Lors d'une étude récente menée par le Conseil de recherches médicales sud-africain, plus d'un quart des hommes sud-africains ont admis avoir déjà violé et 46 % d'entre eux ont avoué avoir violé plus d'une fois. L'étude révèle une culture de la violence contre les femmes profondément enracinée dans les mentalités. Des initiatives ont cependant montré leur efficacité pour faire évoluer les esprits.

L'association EngenderHealth a mis en place le programme Men as Partners, qui comprend des ateliers à destination des hommes dans des endroits tels que lieux de travail, syndicats, prisons ou institutions religieuses. Après avoir participé à ces réunions, une majorité rejette les violences contre les femmes. Les adolescents sont plus enclins à changer leur point de vue que les hommes plus âgés.

Dans cette même optique, un jeu vidéo à l'attention des jeunes hommes avait été mis en place à l'occasion de la Coupe du Monde 2010 afin de les sensibiliser à la question des violences envers les femmes.

*Éloigner le conjoint violent de manière à protéger les femmes et leurs enfants*

L'Afrique du Sud pourrait s'inspirer d'un procédé expérimenté en France, selon lequel un « téléphone d'urgence » est attribué aux personnes mises sous protection par une mesure d'éloignement du conjoint violent, permettant d'avertir directement un service d'urgence, lequel connaît immédiatement la situation de la personne qui appelle grâce à l'identification du numéro et peut envoyer des services de police dans les meilleurs délais.

En France également, selon un récent décret, désormais, toute femme en situation de danger pourra bénéficier sans délai de mesures de protection indépendamment ou en amont du dépôt de plainte. Ce dispositif d'urgence permet également l'organisation de la vie quotidienne de la victime comme l'attribution du logement ou l'exercice de l'autorité parentale.

*Aider les victimes à ne pas reproduire les violences dont elles ont été victimes*

L'Organisation mondiale de la Santé, dans un texte présenté le 21 septembre 2010 à la Conférence mondiale sur la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité, a souligné pour la première fois qu'un des principaux facteurs de risque de subir et de commettre des violences domestiques et sexuelles est d'avoir soi-même subi des violences dans l'enfance. Parmi les personnes ayant vu leur mère être violente, 42 % ont déclaré avoir usé de violence physique contre une partenaire au cours des 10 dernières années et 9 % ont signalé en avoir usé dans l'année en cours.

Or des traitements contre ces traumatismes existent et sont efficaces. Des soins spécialisés doivent être développés. Une obligation de soins doit également être enjointe aux personnes reconnues coupables de violences.

*Prévenir des risques de contamination au VIH/sida*

Outre la contamination directe, il est démontré que les femmes qui ont été victimes d'abus sexuels dans leur enfance peuvent, à l'adolescence ou à l'âge adulte, avoir un comportement sexuel plus à risque, augmentant encore le risque d'infection du VIH.

Aussi, des actions doivent être menées sur le modèle de celles mises en place par l'association Nisaa avec ses maisons-refuges et ses programmes de sensibilisation, de prévention et de soins du VIH/sida, aussi bien à l'intention des mères que des enfants.

*Communiquer en direction des femmes handicapées*

En Namibie, pays voisin de l'Afrique du Sud, la Fédération internationale pour le planning familial, bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, a créé un programme de sensibilisation ciblant les femmes et les filles handicapées. Suite à ces formations, l'accès des femmes handicapées aux services de protection a augmenté.

Des outils spécifiques destinés aux femmes handicapées, tels que des brochures de sensibilisation en braille, doivent être développés.

## **2. Améliorer la prise en charge des victimes**

*Faciliter le signalement des violences par la mise en place d'un numéro unique et gratuit*

De nombreuses associations et services étatiques disposent d'un numéro de téléphone à l'intention des victimes. Toutefois, la mise en place nationale d'un numéro de téléphone unique et gratuit qui serait largement diffusé au travers de campagnes médiatiques permettrait qu'il soit connu de tous et plus facilement accessible pour les victimes. Des interlocuteurs spécialement formés orienteraient au mieux les victimes après avoir recueilli leurs récits.

*Former des policiers à recevoir les plaintes des victimes*

Un accent particulier doit être mis sur la notion de viol conjugal, souvent assimilé à un litige entre époux. La violence domestique est, elle aussi, trop souvent considérée par la police comme une infraction d'ordre privé. Elle n'est pas assez prise au sérieux, sa gravité est sous-estimée, et le recueil des preuves est rarement satisfaisant.

L'objectif serait que, dans chaque commissariat, un policier de préférence une femme, soit formé dans ce domaine et désigné pour recevoir les plaintes.

*Accroître le nombre de foyers sûrs pour les femmes victimes de violences et leurs enfants*

L'Afrique du Sud a accru le nombre de places disponibles dans des centres d'accueil d'urgence pour femmes battues. Cependant, ce chiffre est encore insuffisant et ces centres sont pour la plupart implantés dans les villes, créant ainsi un vide pour les femmes non citadines. L'objectif fixé par les Nations Unies d'une place en foyer pour 7 500 habitants doit être atteint dans les meilleurs délais et un effort doit être réalisé pour créer des foyers en milieu rural.

## **3. Garantir l'effectivité de leurs droits aux victimes**

De grands progrès ont été réalisés au niveau des lois et des politiques pour lutter contre les violences faites aux femmes. Pas moins de 125 des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies interdisent aujourd'hui la violence conjugale. L'Afrique du Sud dispose aujourd'hui, depuis 2007 d'un dispositif des plus complets pour lutter contre ce fléau – *Criminal Law Sexual Offences and Related Matters Amendment Act*.

C'est au niveau de l'application des textes que des progrès doivent aujourd'hui être réalisés partout dans le monde.

Selon le Conseil de l'Europe, les taux de condamnation pour viol sont en baisse quasiment partout en Europe alors que les dénonciations ont augmenté.

En Afrique du Sud, comme en France, de récentes affaires ont laissé entendre qu'un viol pouvait être commis en toute impunité. De surcroît, aujourd'hui encore,

de nombreuses personnes responsables du meurtre d'une femme ne sont pas jugées ou ne font l'objet d'aucune condamnation.

La justice doit condamner sévèrement les responsables de tels actes dans un esprit d'exemplarité. Une formation particulière doit être mise en place à l'intention des magistrats, afin de leur faire connaître les textes applicables.

---